



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotas de production: Pyrenees-Atlantiques

Question écrite n° 39895

Texte de la question

M Andre Labarrere attire l'attention M le ministre de l'agriculture sur les graves difficultes que connaissent les producteurs de lait des Pyrenees-Atlantiques. L'application des quotas laitiers individuels pour la campagne 1987-1988 leur cause un lourd prejudice. En effet, ces producteurs, pour la plupart de moins de 100 000 litres, ne beneficient pas des dispositions arretees par le decret du 11 avril 1987. D'autre part, ils sont soumis a un quota tres bas dans la mesure ou leur base de reference est la production de 1983 moins 7 p 100. Or, en 1983, une forte secheresse a altere la production laitiere dans les Pyrenees-Atlantiques. Si bien que l'on note que des producteurs de lait ont, depuis quelques mois, interrompu leurs livraisons aux laiteries. D'autres vont dépasser ces quotas et subiront de fortes penalites. Enfin, ceux qui respecteront le « seuil plafond » de production pour la campagne le feront au prix d'une importante reduction de leurs revenus. Face a ces realites, il importe que le Gouvernement prenne des mesures de soutien. Ainsi, il apparait, tout d'abord, indispensable que ces producteurs de moins de 100 000 litres soient reconnus comme « prioritaires » et puissent disposer d'une rallonge laitiere. Par ailleurs, il conviendrait de soutenir financièrement ceux qui ont procede a une interruption de leurs livraisons aux laiteries. Enfin, peut-on envisager une dispense de penalites pour ces producteurs de moins de 100 000 litres et qui n'auraient pas respecte les quotas. Le maintien d'une agriculture communautaire passait par l'instauration de telles dispositions, mais l'on ne saurait admettre que le Gouvernement et les instances europeennes penalisent les plus modestes d'entre les producteurs de lait. La defense de notre agriculture et de nos exploitants est un imperatif national. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions en la matiere et lui dire quelles dispositions il entend, enfin, prendre, concretement, en faveur de ces producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Labarrère André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39895

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1931